



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec

David Austin

Mars 2021

Canada 

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons:

- de faire preuve de diligence afin d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et de l'organisation d'origine;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2021.

Table des matières

Remerciements	4
Introduction.....	5
Équipe de recherche	5
Contexte des personnes d'ascendance africaine et système juridique au Québec	5
Processus de recherche	6
Méthodologie	8
Les participants.....	9
Intersectionnalité et connexions entre les problèmes.....	12
Aide à la représentation juridique et coûts.....	13
Garde des enfants	15
Violence de la police et des gardiens de prison	16
Emploi et travail.....	17
Logement.....	17
Santé.....	18
Immigration et citoyenneté	18
Violence criminelle	19
Langue.....	19
Discrimination raciale	21
Impacts et conclusion.....	23
Biographie de l'équipe de recherche.....	27
Bibliographie.....	28
Annexe : Guide de discussion	30
Questions d'entrevue	30

Remerciements

La présente recherche n'aurait pas été possible sans l'appui de divers groupes, personnes et organisations. J'aimerais remercier tous les participants (anonymes dans ce rapport) qui ont fait part de leurs expériences juridiques riches, importantes et souvent douloureuses à l'équipe de recherche. Vos histoires étaient troublantes et votre persévérance, inspirante. J'aimerais également remercier Michael Farkas de Youth in Motion; Mostafa Henaway du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants; Grace Campbell de Women on the Rise; Ralph de (À deux mains), AGIR; Tiffany Calendar et Denise Pierre de l'Association de la communauté noire de Côtes-des-Neiges; Katrina Nurse du Council for Black Aging Community of Montreal; Cassandra Kernisan et Amanda Maxwell de Desta du Conseil panafricain de Québec; et le Forum Jeunesse Afro-Québécois. Meaghan Sweeny a également contribué à la recherche universitaire. La recherche a été menée dans les circonstances difficiles de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné des retards importants. J'aimerais également remercier Susan McDonald et Karen Rauh de Justice Canada pour leur patience et leur compréhension tout au long du processus de recherche.

Introduction

Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec fait partie d'une série d'études nationales sur les problèmes d'ordre juridique graves vécus par les communautés minoritaires partout au Canada, y compris les Canadiens noirs, les Autochtones, les Canadiens LGBTQ2+, les personnes aux prises avec une incapacité physique ou mentale et les immigrants. Dans le cas des Canadiens noirs, cette étude a également porté sur des immigrants et des personnes ayant une incapacité mentale et physique. L'objectif de l'étude était de recueillir des renseignements sur les problèmes graves d'ordre juridique auxquels les Canadiens noirs ont été confrontés au cours des trois dernières années, sur la façon dont ils ont tenté de résoudre leurs problèmes et sur les répercussions de ces problèmes. Le rapport est basé sur 14 entrevues, qui ont été menées à l'été et à l'automne 2020 auprès de membres de la population noire du Québec.

Équipe de recherche

L'équipe de recherche était composée de David Austin (chercheur principal), de Désirée Rochat (chercheuse adjointe) et de Dona Herteulou Roy, Ph. D, (chercheuse adjointe). Désirée Rochat a joué un rôle central dans les conversations initiales sur la conception, l'approche et la portée du projet de recherche avant que d'autres engagements ne l'éloignent du projet. Dona Herteulou Roy a participé à la sensibilisation et a mené plusieurs des entrevues entre août et octobre 2020. Méshama Eyob-Austin a participé aux résumés et aux transcriptions des entrevues.

Contexte des personnes d'ascendance africaine et système juridique au Québec

Les personnes d'ascendance africaine ont une longue histoire au Canada, y compris au Québec, qui remonte à 1628 (Gay, 2004, 2004; Williams, 1997, 17; Cooper, 2006, 71; et Walker, 2010, 5, 27). Les codes raciaux associés à l'esclavage persistent encore après l'esclavage (Austin, 2013, 7, 49) et, comme l'a fait valoir Constance Backhouse, historiquement, le mythe omniprésent de « l'innocence » canadienne et l'idée que le Canada est une société « sans race » ont servi à éclipser la réalité que le système juridique canadien a été profondément façonné par la race et le racisme (1999, 13–14).

Le racisme au sein du système de justice a eu d'immenses répercussions sur le système de justice pénale et les taux d'incarcération au Canada, en particulier pour les Autochtones et pour les Noirs. Comme l'affirment Akwasi Owusu-Bempah et Scot Wortley, il y a eu une réticence à recueillir des données fondées sur la race au Canada, malgré le fait que cela pourrait éclairer notre compréhension de la discrimination raciale et du racisme envers les Noirs en particulier (2014, 284–5, 287–9). Néanmoins, dans une proportion semblable à celle des Afro-Américains, les Afro-Canadiens sont surreprésentés dans les établissements correctionnels et le système de justice pénale du Canada. Bien qu'elles ne représentent que 3,5 % de la population canadienne en 2016, les personnes d'ascendance africaine présentaient 7,2 % de la population carcérale fédérale en 2018-2019 (Sécurité publique Canada, 2020). Sans surprise, de nombreux Canadiens racialisés croient que le système de justice pénale a un parti pris à l'égard de certains groupes racialisés et ils sont, à leur tour, moins susceptibles de faire confiance au système de justice ou d'avoir confiance en lui (Owusu-Bempah et Wortley 2014, 299). Comme l'a écrit la juriste Esmeralda Thornhill au sujet du système de justice canadien :

[TRADUCTION]

Le plus souvent, c'est le rôle de la collusion du système de justice avec la race qui a favorisé et encouragé le racisme et la discrimination raciale. En conséquence directe, les communautés noires de partout au Canada en sont venues à considérer comme « intrinsèquement suspectes » à la fois la loi et les institutions juridiques – qu'il s'agisse d'agents d'immigration fédéraux, de policiers municipaux, d'agents de police du métro ou d'agents de sécurité privés (2008, 332).

Processus de recherche

Le projet de recherche *Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec* a débuté au Québec au printemps 2020 dans les circonstances difficiles de la pandémie de COVID-19. L'objectif initial des chercheurs en matière de sensibilisation était de mener des recherches communautaires en établissant des partenariats avec divers organismes et groupes de la communauté noire qui travaillent au sein de la communauté, de tirer parti de leur expérience et de leur expertise, et de bénéficier de leur aide pour recruter des répondants.

À cette fin, les chercheurs ont approché un éventail d'organisations et de groupes à Montréal et à Québec en fonction de leurs missions et de leurs emplacements géographiques. Les chercheurs ont également sollicité d'autres organisations en raison de leur travail avec certains groupes ethniques, nationaux et d'immigrants.

La sensibilisation des organisations s'est avérée difficile dans le contexte de la COVID-19. Entre juin et août 2020, les chercheurs ont approché des organisations, des groupes et des individus activement engagés au sein de la population noire du Québec. De nombreux organismes ont été physiquement fermés ou réduits à des services limités et n'ont pas répondu à nos courriels ou à appels téléphoniques initiaux. Dans certains cas, les chercheurs ont reçu des réponses des semaines, voire des mois plus tard, et certains groupes n'ont pas été en mesure de répondre du tout. Ce fut une période difficile, et de nombreux groupes communautaires ont travaillé à la limite de leurs capacités pour aider leurs membres pendant la pandémie. Parmi les organismes et les groupes qui ont répondu, bon nombre d'entre eux, ce qui est compréhensible, n'ont pas pu s'engager dans le projet ou y accorder la priorité après s'y être engagés. Pendant les mois d'été, plusieurs organismes ont réduit leurs services ou ont été fermés pour des vacances. En d'autres termes, en plus de la fatigue accumulée liée aux décès de Breonna Taylor, d'Ahmaud Arbery et de George Floyd, entre autres, l'équipe de recherche a rencontré dès le début certaines contraintes inévitables qui ont toutes posé des défis importants pour la recherche.

Il est impossible d'ignorer ou d'évaluer l'impact des événements survenus aux États-Unis au cours de l'été 2020. Les manifestations déclenchées par l'horreur de la vidéo du meurtre de George Floyd ont saisi des gens partout dans le monde, y compris au Canada. Et bien que l'on puisse supposer que cela encouragerait les individus et les groupes à s'intéresser activement au projet de recherche, dans de nombreux cas, les protestations et les conversations en cours sur la race et le racisme ont finalement ajouté au sentiment de fatigue existant engendré par la COVID-19 et les réunions Zoom incessantes.

Les chercheurs croyaient fermement qu'ils ne pouvaient pas aller de l'avant sans partenariats communautaires. Mais l'établissement de partenariats prend du temps et, au cours du processus de sensibilisation, plusieurs membres du personnel de groupes communautaires ont déclaré qu'ils avaient participé à des études antérieures et qu'ils ne voyaient pas comment une autre étude pourrait profiter aux membres de la communauté noire. Il était important d'être transparent quant au fait que le résultat final de la recherche serait « un autre rapport » et que, en tant que membres de la communauté, l'équipe de recherche était disposée à travailler avec les organismes et les groupes de diverses manières pour explorer de quelle façon l'étude pourrait être utile pour les organismes. Il est également important de dire que de nombreux répondants ont exprimé qu'ils appréciaient qu'on leur donne une plateforme pour discuter de leurs problèmes d'ordre juridique.

Cela dit, après des mois de sensibilisation, le projet a recruté 14 répondants, ce qui est en deçà des 25 prévus. Cela a eu une incidence sur l'éventail des répondants en ce qui concerne le ratio

femmes/hommes. De plus, malgré leurs efforts, les chercheurs n'ont pas été en mesure de recruter des répondants qui s'identifiaient ouvertement comme membres de la communauté LGBTQ+. Par conséquent, les participants sont majoritairement hétérosexuels et de façon disproportionnée des hommes. Malgré ces limites, les répondants sont diversifiés sur le plan de la langue, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la citoyenneté et du statut d'immigration et de classe sociale. Collectivement, leurs témoignages représentent en quelque sorte un instantané des problèmes juridiques récemment vécus par des membres de la population noire urbaine du Québec.

Pour recruter des participants, certains groupes communautaires ont fourni les coordonnées des participants potentiels dès le début. D'autres ont fourni des détails sur la recherche à des participants potentiels, puis ont répondu à leurs questions. Ils ont ensuite mis les participants en contact avec l'équipe de recherche. Dans un cas, un organisme a envoyé un sondage à ses membres pour déterminer les personnes qui avaient connu des problèmes juridiques importants. Les chercheurs ont ensuite reçu les coordonnées des personnes.

Nous avons également approché un organisme qui travaille avec des réfugiés et personnes sans statut de la communauté LGBTQ+. Le groupe a accepté de communiquer avec ses membres, en leur donnant la possibilité d'entrer en contact. Mais, naturellement, compte tenu de leur situation de vulnérabilité, l'équipe de recherche n'a pas été contactée par les membres du groupe.

Des entrevues étaient prévues. Idéalement, elles auraient été menées en personne. Compte tenu des restrictions liées à la COVID-19, la plupart des entrevues ont cependant été menées par téléphone ou à l'aide d'une plateforme vidéo en ligne. Les entrevues ont été menées dans la langue officielle choisie par les participants. Huit entrevues ont eu lieu en anglais, et six en français.

Méthodologie

On a demandé à chaque participant de répondre à une série de questions fondées sur les lignes directrices fournies par Justice Canada, mais sans s'y limiter. Ces questions, et l'étude en général, complètent la prochaine enquête quantitative de Justice Canada sur les problèmes juridiques au Canada. Les questions ont été conçues pour encourager chaque participant à parler librement et ouvertement des problèmes juridiques précis qu'ils ont éprouvés. L'équipe voulait également saisir leur compréhension, à savoir comment et pourquoi ils ont éprouvé ces problèmes juridiques. Cette approche est enracinée dans l'idée que les gens expriment leur compréhension des phénomènes sociaux de manière à la fois explicite et consciente, et implicite et inconsciente; et qu'ils possèdent une

compréhension et qu'ils peuvent exprimer leur expérience par rapport à la société et au monde dans lequel ils vivent, incités, mais non guidés, par l'enquêteur (Forget et Paillé 2012, 72-3, 79). Bien qu'il soit évident que la race et l'existence du racisme constituent une hypothèse sous-jacente de la recherche, l'équipe voulait que les répondants discutent de leur expérience sans être incités à en discuter uniquement en termes raciaux. L'espoir était que, le cas échéant, ils pourraient relever les recoupements entre la race, la classe, le genre, la sexualité, le handicap et d'autres formes d'identité.

Pour préserver la confidentialité, chaque participant a reçu un pseudonyme et, lors de la rédaction du rapport, tous les efforts ont été faits pour supprimer les détails particuliers qui pourraient compromettre l'identité des participants. Des notes ont été prises au cours des entrevues et l'audio des entrevues a été enregistré. Des résumés ont ensuite été faits de chaque entrevue, qui ont été codés, puis appariés pour établir des thèmes et des idées récurrents. Les thèmes définis comprennent les problèmes juridiques liés :

- à l'immigration et au statut de réfugié;
- à la discrimination raciale;
- à la discrimination linguistique;
- au profilage racial;
- à la violence de la police et des gardiens de prison;
- à la santé;
- au handicap;
- au logement;
- à l'emploi;
- à la violence criminelle;
- à la représentation médiocre ou inadéquate sur le plan juridique (souvent liée au coût prohibitif de l'assistance juridique).

Les participants

Les questions posées aux répondants ont d'abord été conçues pour briser la glace et recueillir des renseignements personnels de base (voir l'annexe). On a ensuite demandé à chaque personne de fournir une description détaillée des problèmes juridiques importants qu'elle a éprouvés au Québec (principalement à Montréal). Les problèmes juridiques des répondants sont résumés dans le présent rapport; on s'est efforcé de présenter un résumé qui ne porte aucun jugement sur la vérité. Au contraire, les réponses des participants sont présumées valides et sont reconnues selon leurs propres termes. Comme cela est indiqué ci-dessus, chaque participant a reçu un **pseudonyme**. Voici la description sommaire de chacun des répondants :

Oliver est au début de la vingtaine, il est né et a grandi à Montréal. Ses parents biologiques sont d’Afrique de l’Ouest et « Européens », mais il a été élevé par des parents d’accueil Caribéens. Oliver a éprouvé plusieurs problèmes juridiques tout au long de sa vie mais, plus récemment, il a eu des problèmes avec le système de justice pénale ainsi que des problèmes de logement. Oliver, qui a été accusé de voies de fait, était représenté par un avocat de l’aide juridique qui parlait très peu l’anglais.

Frantz est né au Québec et a grandi à Montréal. Il est aux prises avec des problèmes liés à la garde et au droit de visite de son plus jeune enfant. Bien qu’on lui ait d’abord accordé un droit de visite sous surveillance, lorsque son cas a finalement été jugé par le tribunal de la famille, la garde permanente a été accordée à une famille d’accueil blanche.

Paul est né à Montréal. Il a récemment été libéré d’un pénitencier fédéral au Québec. Les problèmes graves de Paul découlent de son manque d’accès à divers programmes en anglais en prison (il ne parle pas français).

Fred est anglophone et il est né dans les Caraïbes. Il est actuellement incarcéré dans un pénitencier fédéral au Québec et ses expériences sont toutes liées à son séjour dans le système correctionnel. Ses problèmes comprenaient le manque d’accès à un soutien psychologique en anglais, la division franco-anglaise en général et la violence perpétrée contre lui par les gardes.

Harriot est une femme anglophone au début de la soixantaine qui est née à Montréal de parents provenant des Caraïbes. Elle est une professionnelle de la santé à la retraite. Ses problèmes juridiques découlent du meurtre non résolu de son neveu et du profilage de la police alors qu’elle conduisait.

Thomas est originaire d’Afrique de l’Ouest et il est au début de la trentaine. Il vit à Montréal depuis 2017. Son expérience du système juridique est liée au fait qu’il a présenté une demande d’asile.

Angela est née en Haïti et elle est au début de la quarantaine. Elle est arrivée au Canada lorsqu’elle était enfant et elle vit dans le même quartier de Montréal depuis une dizaine d’années et dans le même appartement depuis cinq ans. Elle est bénéficiaire de l’aide sociale et a un revenu annuel inférieur à 15 000 \$. Elle a récemment connu des problèmes de logement lorsque le propriétaire a commencé à rénover tous les appartements de son immeuble. Il lui a récemment demandé de quitter l’appartement parce qu’il voulait le louer à un membre de sa famille.

Fredrick est au début de la trentaine et il est originaire d’Afrique de l’Ouest. Il a vécu au Canada avec un visa d’étudiant alors qu’il étudiait dans une université du Québec où lui et ses camarades de classe ont été victimes de discrimination raciale de la part d’un professeur.

Kathleen est une Haïtienne dans la mi-trentaine qui a immigré au Canada il y a plus de 10 ans. Elle a travaillé pour une institution gouvernementale qui soutient les enfants qui ont été retirés de leur foyer familial. Kathleen a été témoin d'une situation dans laquelle une collègue, également une femme noire, a été agressée verbalement et menacée par l'un des visiteurs dans la cour où certains des enfants jouaient. Les deux employés ont signalé l'incident à leurs superviseurs directs et peu de temps après l'incident, l'employeur de Kathleen a mis fin à sa période d'essai et l'a congédiée.

Toussaint est un Canadien d'origine africaine à la fin de la vingtaine qui vit à Québec. Il a travaillé pour une entreprise au Québec où lui et d'autres collègues noirs ont vu et subi plusieurs incidents raciaux qui, en fin de compte, faute de soutien, l'ont amené à démissionner. Au moment de l'entrevue, il était au chômage depuis plusieurs mois.

Jean-Baptiste est un homme né au Canada d'origine haïtienne au début de la trentaine. Il a récemment eu de graves problèmes avec le système de justice pénale, en particulier lors de son arrestation pour méfait. Il pense que la police a fait un usage excessif de la force lors de son arrestation et qu'il a été mal traité pendant sa détention.

Salif est originaire d'Afrique de l'Ouest. Il est au début de la trentaine et vit à Montréal depuis environ huit ans. Ses graves problèmes comprennent l'accès aux soins de santé, la violence policière et les problèmes d'immigration. Il y a quelques années, il a eu une cheville cassée et plusieurs orteils cassés à la suite d'un accident de travail. Le manque de traitement approprié a eu comme conséquence l'amputation d'un orteil, qui à son tour a affecté sa mobilité. Cela a également affecté sa capacité à trouver du travail. Il a vécu de l'assurance-invalidité pendant trois ans et travaille maintenant par intermittence dans la construction. Salif a tenté de poursuivre l'hôpital pour négligence, mais sans succès, même avec une représentation juridique. Plus récemment, il a été arrêté par la police en raison d'un malentendu lié à une question d'immigration.

Nina est une femme dans la mi-soixantaine originaire des Caraïbes. Elle vit à Montréal depuis le milieu des années quatre-vingt et elle est citoyenne canadienne. Il y a plusieurs années, elle a été blessée au travail, ce qui a entraîné une blessure permanente au dos. L'avis médical qu'on lui a donné était qu'elle ne devrait pas effectuer de tâches pénibles à son retour au travail. Lors d'une réunion tenue en français (elle ne parle pas français), sans représentation syndicale, elle croit avoir été induite en erreur en acceptant un autre emploi à un salaire considérablement réduit.

Donald est un citoyen canadien de 60 ans qui est né dans les Caraïbes. Il vit à Montréal depuis plus de 40 ans. Comme Nina, son problème grave concernait son lieu de travail, où il a travaillé comme gardien

pendant plus de trois décennies. Il dit avoir été harcelé par son employeur pour avoir prié et discuté de ses croyances religieuses au travail (il est chrétien).

Intersectionnalité et connexions entre les problèmes

Le terme intersectionnalité a été inventé par l'avocate et juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw en 1989. Il est également né de la théorie critique de la race, qui a été développée par des avocats afro-américains aux États-Unis comme un moyen d'établir et de comprendre la nature structurelle et systémique du racisme (Coastan, 2019). S'appuyant sur des affaires judiciaires concernant des femmes afro-américaines, M^{me} Crenshaw a contesté la neutralité présumée de la loi et les façons étroites dont le système de justice a interprété les expériences des femmes noires. Selon M^{me} Crenshaw, le système de justice a négligé la réalité selon laquelle les femmes noires ont été victimes de discrimination et d'oppression à la fois en tant que femmes et en tant qu'Afro-Américaines. En opposition au « cadre à axe unique », les femmes noires peuvent faire l'expérience de la discrimination raciale de la même manière que les hommes noirs et peuvent faire l'expérience de la discrimination fondée sur le sexe de la même manière que les femmes blanches. Mais [TRADUCTION] « souvent, elles sont victimes de double discrimination – les effets combinés de pratiques discriminatoires sur la base de la race et du sexe », et simplement en tant que femmes noires (Crenshaw, 1989, 149). En ce sens, les femmes noires subissent de « multiples fardeaux » (Crenshaw, 1989, 130). L'intersectionnalité a depuis été appliquée plus généralement pour intégrer le sexe, la race, la classe, la sexualité et d'autres formes d'identité (Coastan, 2019). Aux fins de la présente étude, et en ce qui concerne les témoignages de ses répondants, l'intersectionnalité est utile pour analyser comment la discrimination raciale et le racisme envers les Noirs sont, ou du moins peuvent être, liés à la discrimination fondée sur la classe, le sexe et d'autres facteurs sociaux.

Bien sûr, cela soulève des questions : comment savons-nous quand la discrimination raciale est de la discrimination raciale? Les expériences des participants sont-elles le résultat du racisme, ou la race est-elle simplement accessoire, voire inexistante? L'analyse du racisme systémique suggère que le racisme fait partie du « quotidien » de la vie des personnes d'ascendance africaine dans une société à dominante blanche, façonnant les rencontres quotidiennes dans l'éducation, l'emploi, le système judiciaire, les sports, le divertissement, etc.

Comme l'affirme la juriste et théoricienne Sherene Razack, certains groupes de personnes, y compris les personnes racialisés, ont été « expulsés » dans le cadre de ce qu'elle décrit comme les « morts-vivants ».

Cela signifie que, bien qu'ils puissent avoir, *de facto*, accès aux droits et privilèges légaux de la citoyenneté au Canada, ils sont d'emblée systématiquement exclus en raison de la race, de la classe et du sexe, et souvent les trois (Razack dans Khan et Kouri-Towe, 2009). Cette expulsion équivaut à ce que, en ce qui concerne les réfugiés et les détenus, Giorgio Agamben et Paul Gilroy ont décrit comme un état permanent d'exception et de droit suspendu (Rauff, 2004, 609-10; Agamben, 2000, 8-9, 22-5; Gilroy, 2000, 84, 93, 283). En d'autres termes, le système juridique canadien a « favorisé et encouragé le racisme et la discrimination raciale » à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Thornhill, 2008, 332). Et, comme l'illustre l'historien du droit Barrington Walker, ce phénomène remonte à l'époque de l'esclavage au Canada (Walker, 2020, 5, 27). Ce phénomène coïncide avec l'analyse du sociologue Cecil Foster sur la façon dont la blancheur au Canada est associée à la pureté, à l'innocence et au progrès; et la noirceur avec les sauvages et les indomptés, et en dehors des frontières de la société canadienne (Foster, 2008, 414-29), y compris le système de justice. C'est à travers le prisme de l'intersectionnalité, de l'expulsion, de l'état d'exception et du droit suspendu, et enraciné dans les expériences historiques des personnes d'ascendance africaine au Canada, que nous considérons les témoignages de chaque répondant.

Enfin, et comme l'attestent les témoignages des participants à cette recherche, nous pouvons concevoir l'intersectionnalité comme la manière dont un problème juridique particulier peut se répercuter (ce qui est souvent le cas) sur d'autres aspects de la vie d'une personne : la perte d'un emploi pour cause de harcèlement au travail peut entraîner la perte d'un logement, l'échec d'un mariage et la rupture de liens familiaux; un appel à la police peut avoir pour résultat l'arrestation de la victime au lieu de l'agresseur; des expériences antérieures avec le système de justice et les avocats peuvent éroder le désir de se battre, ce qui pousse à la résignation et au défaitisme; l'incapacité d'accéder à des programmes correctionnels, en anglais, peut avoir une incidence sur la libération conditionnelle d'un détenu et, par conséquent, sur ses possibilités dans la vie.

Aide à la représentation juridique et coûts

Plusieurs participants ont discuté de la faible représentation juridique qu'ils ont reçue et du coût prohibitif d'un « bon avocat ». Cela est conforme à l'analyse de la juriste Sara Sternberg Greene (Greene, 2016, 1290) selon laquelle les bons avocats sont coûteux et que les conseils juridiques gratuits (avocats de l'aide juridique) se traduisent souvent par une représentation juridique de mauvaise qualité (*Ibid.*, 1, 292).

Lorsque le chien d'Oliver a endommagé le plancher de son appartement, il a également été accusé d'avoir volé un matelas et des assiettes de l'appartement par ses propriétaires canadiens-français. Le jour du procès, sans avertissement préalable, son avocat l'a informé que s'il plaidait coupable, il recevrait une petite amende et que son cas ne serait pas jugé. Au lieu de cela, l'amende s'élevait à 1 500 \$ (le montant qui est toujours impayé en raison des moyens financiers limités d'Oliver), 200 heures de service communautaire et un casier judiciaire. Les problèmes juridiques d'Oliver ont ensuite été aggravés par le fait qu'il a raté une occasion d'interjeter appel de sa cause parce qu'il n'avait pas été informé du processus d'appel.

Nina a payé à un avocat un mandat important, mais son avocat ne s'est pas présenté au tribunal pendant son procès. Un autre avocat a ignoré des éléments de preuve clés, n'a pas appelé un témoin au tribunal et s'est adressé au tribunal en français malgré le fait que Nina ne parle pas la langue.

Thomas, lui aussi, se plaignait d'avoir reçu une mauvaise représentation juridique. Il s'est vu refuser le statut de résident permanent et attribue ce refus à l'avocat qu'il a désigné, qui n'avait pas fait preuve de détermination dans son dossier. Son cas de demande d'asile était censé être relativement simple, mais son avocat a fait le strict minimum et a eu très peu de contacts avec son client. Dans le cas de Kathleen, lorsque sa période d'essai au travail a pris fin prématurément, elle a communiqué avec son syndicat, mais n'était pas admissible à l'aide parce qu'elle n'avait pas effectué sa période d'essai et qu'elle n'était donc pas techniquement membre d'un syndicat. Elle a reçu le strict minimum de soutien juridique et elle n'avait pas les moyens financiers de poursuivre la procédure.

Avant sa récente libération, Paul a communiqué avec un avocat de la prison pour faire retirer une affiliation injustifiée à un gang de son dossier de prison. L'affiliation à un gang peut avoir une incidence négative sur les possibilités de libération conditionnelle et les privilèges de la prison. La question en litige a été résolue avec le soutien d'un avocat nommé par la prison qui l'a conseillé sur la façon de faire retirer l'étiquette de « gang », mais ce fut un long processus qui n'a été finalisé que juste avant sa sortie de prison. Frederick, Frantz, Oliver, Toussaint, Kathleen et Jean-Baptiste n'avaient pas les moyens d'engager un avocat en pratique privée. Selon Toussaint,

Le fait de ne pas avoir les moyens économiques limite définitivement l'accès au système de justice. Je n'ai pas l'argent donc maintenant c'est à moi, humaine qui n'a pas étudier [*sic*] dans le domaine, d'aller faire tout ça toute seule. Je me questionne sur ma force, ma capacité à le faire.

Dans le cas de Frederick, il a décidé de signaler les remarques et le comportement de son professeur au directeur du programme, qui l'a informé qu'il était un invité dans le programme et qu'il devait faire plus

de compromis pour s'intégrer à la société québécoise. Essentiellement, on disait à Frederick que le problème reposait sur les épaules des étudiants, et non sur celle du professeur. Bien que certains des étudiants africains aient voulu adopter une démarche juridique plus officielle, ils ont finalement décidé de ne pas le faire par crainte de représailles et en raison du peu de temps et de ressources financières. Le professeur a continué de manifester sa préférence pour les étudiants locaux (Québécois blancs). Cependant, Frederick croit que ses notes étaient justes et qu'elles ne reflétaient pas la discrimination raciale qu'il a subie en classe.

Au Canada, il existe une controverse quant à la qualité de la représentation fournie par les avocats de l'aide juridique, selon le modèle de prestation de services (Zemans et Amaral, 2018). Il est reconnu que les avocats de l'aide juridique sont surchargés de travail, en partie en raison d'une pénurie d'avocats. Il en résulte que les avocats s'occupent d'un trop grand nombre d'affaires à la fois. Comme le suggèrent les recherches sur ce phénomène aux États-Unis, cela signifie en fin de compte qu'ils ne peuvent pas donner à leurs clients l'attention juridique qu'ils méritent (Greene, 2016, 1290-2). Par conséquent, leurs avocats conseillent souvent aux clients de plaider coupables, comme dans le cas d'Oliver. Dans le cas de Frantz, le fait de ne pas avoir les moyens d'engager un avocat (il n'était pas admissible à l'aide juridique parce qu'il a un emploi rémunéré) peut lui avoir coûté la garde de son enfant. Pour Frederick, faute de fonds, il a choisi de ne pas tenter une poursuite contre le professeur qu'il a accusé de racisme. Même si le fait de retenir les services d'un avocat en pratique privée ne garantit en aucun cas une victoire juridique, un avocat pleinement engagé et compétent augmente sans aucun doute les chances, en particulier dans un contexte où les personnes d'ascendance africaine ont été historiquement désavantagées par le système de justice.

Garde des enfants

La discrimination au sein du système de protection de l'enfance et en ce qui a trait à l'adoption est un phénomène historique bien documenté au Canada (Dubinsky, 2008; Maynard, 2017, 190-2, 204-05), et a constitué l'un des facteurs de rupture des familles noires. Selon un rapport du 30 novembre 2020 (*Constats et Orientations* 6) réalisé par la direction du gouvernement du Québec responsable du bien-être de l'enfance, les enfants noirs sont surreprésentés dans le système de protection de l'enfance et le système n'est pas suffisamment adapté pour répondre aux besoins des groupes « ethnoculturels » et des groupes linguistiques minoritaires. Les jeunes Afro-Canadiens et Autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de l'enfance de la province et les services ne représentent souvent pas adéquatement leurs intérêts culturels et sociaux. Dans le cas de Frantz, on lui a refusé un accès régulier

à son enfant dès sa naissance parce que la mère de l'enfant, avec qui il n'était plus, avait un trouble lié à la consommation de substances. Il a l'intention de poursuivre la lutte pour la garde et le droit de visite ([TRADUCTION] « Je récupérerai mon enfant n'importe quand ») si et quand il peut se permettre d'engager un avocat, mais l'ensemble du processus l'a amené à la conclusion suivante :

[TRADUCTION]

Si vous n'avez pas de grand nom, si vous n'avez pas le bon salaire, si vous n'avez pas la bonne couleur, vous risquez de ne pas être entendu du tout. À l'intérieur du système de justice et des services sociaux, il y a beaucoup de préjugés et de partis pris.

Violence de la police et des gardiens de prison

La brutalité policière est un thème récurrent au sein de la population noire du Canada. Il n'est donc pas surprenant qu'un certain nombre de participants aient parlé de la violence policière et, dans un cas, de la violence des gardiens de prison. L'expérience de Jean-Baptiste, qui a été étranglé et intimidé par la police lors de son arrestation pour méfait, a également été aggravée par une mauvaise représentation juridique. Il a indiqué qu'il avait très peu de communications avec ses avocats et qu'il avait reçu le strict minimum en matière de conseils et de soutien juridiques. Selon ses propres mots : « Pour eux on est juste un chiffre. Dans leur tête t'as fait quelque chose... t'es supposé être maltraité, de ne pas être écouté, d'être laissé à toi-même. »

Il poursuit dans les termes suivants :

Dans le système de justice ils ont besoin d'une meilleure formation. Même si c'est un criminel qu'ils arrêtent, ils doivent savoir comment se comporter et au moins avoir de la compassion, de ne pas maltraité [sic] la personne. À la fin on est des humains, on n'est pas des animaux.

En juin 2015, Salif a appelé la police au sujet d'un colocataire qui était agressif envers lui. Au lieu d'aborder le problème avec son colocataire, la police a placé Salif en détention au motif qu'il n'avait pas répondu à une lettre d'Immigration Canada demandant une réunion. Alors qu'il était en garde à vue pendant deux jours, il a été roué de coups par des agents et a été envoyé à l'hôpital.

Fred a subi des violences physiques de la part des gardiens de prison, pas des policiers. La violence à motivation raciale contre les prisonniers noirs a été bien documentée et fait partie d'un processus plus

large de criminalisation des Noirs menant à l’incarcération (Maynard, 2017; Austin, 2021, 109-12). Le cas de Fred était particulièrement flagrant et il se bat toujours pour la justice juridique.

Emploi et travail

Plusieurs participants ont mentionné des questions juridiques liées à l’emploi. Dans le cas de Toussaint, un collègue a insulté Toussaint, le traitant de plusieurs nom, dont de « n**** » alors que d’autres employés et clients étaient présents. Certains d’entre eux ont semblé choqués et consternés par la rencontre dont ils ont été témoins, mais aucun n’est venu à la défense de Toussaint. Lorsque Toussaint a clairement fait comprendre au collègue que son comportement était inacceptable, le superviseur a répondu qu’il était parfois approprié lorsqu’il s’agissait de certaines personnes.

Comme Toussaint et Salif, Nina et Donald ont discuté des problèmes qu’ils ont éprouvés en milieu de travail. La blessure au dos de Nina a été aggravée par l’insensibilité de son employeur et de son syndicat à sa situation, qu’elle attribue à la fois au racisme et au fait qu’elle est anglophone. Dans le cas de Donald, et compte tenu du fait que les écoles au Québec sont légalement laïques, il n’est peut-être pas évident dans quelle mesure ses problèmes juridiques étaient le résultat de son « prosélytisme » religieux, du racisme et/ou du fait qu’il est anglophone, et il a lui-même minimisé le racisme comme cause profonde de ses problèmes. Cela dit, étant donné les complexités du racisme systémique, il serait difficile d’imaginer que la race n’ait pas joué un rôle, dans quelque mesure que ce soit, dans ce processus.

À l’instar de l’expérience d’autres participants, le manque de fonds a été un obstacle majeur à l’obtention d’un résultat équitable pour Donald. Comme il l’a suggéré [TRADUCTION] « [Le système juridique] est là pour protéger tout le monde, mais parfois il est biaisé » si vous n’avez pas les moyens financiers d’engager un avocat en pratique privée. Au départ, en raison d’une entente de confidentialité, il n’a pas été autorisé à demander conseil à l’extérieur du syndicat pendant que son cas était en instance. Plus tard, il n’a pas été en mesure d’intenter une action en justice parce qu’il n’avait pas les moyens d’engager un avocat en pratique privée et qu’il n’était pas admissible à l’aide juridique.

Logement

Un seul des participants a parlé de logement. Angela, une mère célibataire, croyait que son propriétaire essayait de l’expulser sous de faux prétextes, peut-être en vue d’un gain financier (augmenter le loyer en prenant un nouveau locataire). Elle a reçu des conseils de l’organisme du gouvernement provincial qui régit les questions de logement, pour s’enquérir de ses droits légaux, mais c’était le strict minimum. En conséquence, elle a été forcée de naviguer dans le système par elle-même ou avec le soutien d’amis.

Santé

La santé, y compris les accidents du travail, a touché la vie de trois participants. À la suite de son arrestation, Jean-Baptiste a ensuite été transféré dans un hôpital psychiatrique pour évaluation, mais n'a reçu aucun traitement médical pour un pied enflé, jusqu'à ce qu'il reçoive un diagnostic de schizophrénie et de trouble lié à la consommation de substances. Ses expériences à travers tout cela ont été difficiles et débilantes. Le problème a été amplifié par un soutien psychologique inadéquat alors qu'il était évident qu'il était en crise. Dans le cas de Salif, son accident de travail a entraîné une invalidité permanente en raison du retard dans son intervention médicale. Salif croit que l'hôpital a été coupable de négligence, conduisant à l'amputation de son orteil. Il a communiqué avec l'organisme qui supervise les plaintes médicales au Québec et a reçu des instructions sur la façon de fournir un compte rendu détaillé de son expérience.

L'administration de l'hôpital a nié que l'hôpital ait été négligent et, en 2016, Salif a engagé un avocat. L'avocat l'a néanmoins informé qu'il ne pouvait pas faire d'allégation de négligence, qu'il n'avait jamais rencontré Salif et qu'il n'avait vu ses blessures que sur des photos. L'avocat s'est essentiellement rangé du côté de l'hôpital et Salif n'a pas pu interjeter appel parce que son avocat n'était pas disponible pendant plusieurs mois. Lorsqu'il a demandé des conseils juridiques ailleurs, le délai de prescription pour son cas avait expiré. Il croit que son avocat a délibérément fait s'écouler le temps et que l'hôpital a délibérément causé les retards, en collaboration avec l'organisme de surveillance.

Immigration et citoyenneté

Historiquement, l'immigration et la citoyenneté ont été utilisées comme un outil pour contrôler et, en fin de compte, limiter la présence de personnes noires au Canada, utilisant souvent la détention et la déportation comme forme ultime de contrôle (Austin, 2013, 81, 149-53; Maynard, 2017, 158-61). Salif a été arrêté parce qu'il n'avait pas répondu à une lettre d'Immigration Canada au sujet de sa demande d'asile. Il a communiqué avec Immigration Canada, qui a confirmé qu'il lui avait effectivement envoyé une lettre en novembre 2014, mais Salif insiste sur le fait qu'il ne l'a jamais reçue. On lui a ensuite dit qu'il devait se présenter à l'immigration canadienne, d'abord tous les mois, puis tous les trois mois, ce qu'il a fait, mais sa demande de résidence permanente a néanmoins été rejetée en 2016. Elle a de nouveau été rejetée en 2018, bien que Salif ait rassemblé plus de 20 lettres d'appui dans son dossier. Il estime que le rejet initial de sa demande était lié au fait qu'il avait été arrêté en 2015. Il a depuis fait une nouvelle demande et il est maintenant résident permanent.

Thomas pensait que la procédure pour sa demande d'asile serait simple mais, comme nous l'avons vu, le manque de conseils juridiques adéquats d'un avocat désigné a contribué au rejet de sa demande. Il interjette actuellement appel de la décision auprès d'un autre avocat, mais sa première expérience avec le système de justice au Canada a été décevante. En plus d'engager un autre avocat, il a travaillé sur la présentation de sa cause et s'est appuyé sur le soutien d'amis et d'autres sources.

Violence criminelle

Oliver a récemment été agressé par un colocataire, et lorsque la police est intervenue, comme dans le cas de Salif, Oliver était celui accusé de voies de fait. Il croit qu'il a été accusé en raison d'antécédents liés à un incident survenu à l'école secondaire et que le dossier de son frère a été utilisé contre lui. Ses problèmes se sont aggravés lorsqu'il a été mal représenté par un avocat de l'aide juridique qui parlait à peine anglais et, selon les mots d'Oliver, était « incompetent ». L'avocat a encouragé Oliver à plaider coupable, ce qu'il a fait. Il a reçu une probation d'un an et des heures de travaux communautaires, mais il croit que, s'il avait pu se payer un meilleur avocat, l'issue de cette affaire aurait été différente. Il voulait également interjeter appel, mais il n'a pas été informé du processus et n'a pas pu respecter le délai d'appel.

Langue

Les problèmes de langue sont particulièrement importants au Québec. La langue dominante et majoritaire est le français, mais il y a une importante population anglophone à Montréal. Pas plus tard que dans les années 1970, l'anglais était la langue dominante au sein de la population noire, mais il a depuis longtemps été supplanté par le français, la population haïtienne comprenant maintenant le plus grand groupe francophone au sein de la communauté noire (il est toutefois important de noter que le créole, et non le français, est la langue dominante des Haïtiens). Autrefois habitués à être le groupe le plus important, les anglophones noirs d'aujourd'hui se retrouvent souvent marginalisés au Québec en raison de leur langue et de leur origine ethnoraciale. Dans son article du *Montreal Gazette*, Yvonne Sam a récemment écrit, en plus de ses expériences en tant que femme noire à Montréal, la discrimination linguistique a eu un impact énorme sur sa vie et celle des autres anglophones noirs :

[TRADUCTION]

Je me sens également rejetée en tant que personne anglophone. Chaque fois que j'entends un message unilingue français dans le métro, et aussi lorsque les politiciens parlent de renforcer la loi 101, cela me rappelle mon statut de minorité linguistique.

Lors d'une conférence de presse en novembre, le ministre responsable de la langue française, Simon Jolin-Barrette, a déclaré : « Le Québec est né en français et il le demeurera. » Ce que je l'ai entendu dire, c'est qu'en tant qu'anglophone, je n'ai pas ma place ici. (2021).

L'expérience d'Yvonne exprime directement et indirectement les expériences de plusieurs participants. L'avocate de Nina a refusé de communiquer en anglais au tribunal, et elle a été réprimandée par un juge pour ne pas avoir été en mesure de parler la langue. Son employeur a également refusé de lui envoyer une communication écrite en anglais. Oliver, Fred et Paul ont tous mentionné la langue comme étant un obstacle important à l'accès à la justice. Voici ce qu'a déclaré Oliver : [TRADUCTION] « Chaque fois que je me présentais au tribunal, je ne comprenais pas ce qui se passait. Je n'ai jamais été appelé, jamais on ne m'a demandé des détails sur ce qui s'était passé; ils se contentent de lire le rapport de police. » Il a ajouté : [TRADUCTION] « Ils m'ont arrêté, m'ont dit que je ne pouvais pas retourner chez moi parce que la « victime » s'y trouvait, alors j'ai perdu ma propre maison... J'ai été agressé et déshumanisé en tant que victime, puis on m'a dit que je mentais, puis mon avocat n'a même pas pu me représenter au tribunal. Il ne parlait même pas anglais. »

Fred décrit le fossé entre le français et l'anglais comme un obstacle dans le système carcéral en ce sens que de nombreux gardiens ne parlent pas anglais, et ceux qui le parlent refusent souvent de communiquer avec les détenus en anglais. Dans le cas de Paul, il avait le droit d'avoir accès à des programmes en anglais, mais il y avait moins de programmes qui lui étaient offerts en anglais et de longs délais d'accès par rapport aux programmes équivalents en français. Bien qu'il ait présenté des pétitions aux diverses autorités de la prison (agent de libération conditionnelle, ombudsman, etc.), il a dû attendre de nombreux mois avant d'avoir accès aux programmes. Il a également mentionné qu'il y avait des risques à déposer des plaintes au sein de la hiérarchie des prisons, y compris la perte de privilèges, parce que les gardiens, les agents de libération conditionnelle et le directeur étaient de connivence les uns avec les autres.

Tant pour Paul que pour Fred, le refus des gardiens de prison de communiquer en anglais les a empêchés d'accéder à de précieux programmes et services en prison d'une manière qui avait ou aurait pu avoir une incidence directe sur la durée de leur peine d'emprisonnement ou sur la nature de leur détention. Dans chaque cas, les problèmes de langue ont limité leur capacité de naviguer dans le système et leur accès à la justice.

Discrimination raciale

Bien que la discrimination raciale ait fait partie intégrante des expériences des personnes d'ascendance africaine et ait conduit à la méfiance à l'égard du système de justice (Greene, 2016, 1279, 1305), tous les participants n'ont pas attribué leur problème avec le système de justice au racisme, ou du moins pas au même degré. Salif croit que ses origines ethnoraciales et immigrantes ont joué un rôle majeur dans la façon dont il a été traité tout au long de ses processus juridiques, d'immigration et médicaux. Il ajoute que le racisme est systémique au niveau gouvernemental et que, ayant vécu le racisme en France, le racisme canadien est très présent, bien que moins explicite. Comme Jean-Baptiste, il a été battu par la police, et comme Jean-Baptiste et Oliver, son avocat ne lui a pas fourni des conseils juridiques adéquats.

À plusieurs reprises, Harriot a été arrêtée par la police pour des infractions au code de la route qu'elle attribue au profilage racial et au harcèlement. Ces incidents se sont produits alors qu'elle conduisait dans des quartiers à prédominance « blanche ». Elle a également décrit son profond sentiment de peur lorsqu'elle a été arrêtée par la police. Lors d'un incident récent, elle a tenu ses mains en l'air et a refusé d'obtempérer lorsque l'agent lui a dit de les abaisser. Lorsqu'on lui a demandé ce qui lui traversait l'esprit à ce moment-là, elle a dit qu'elle avait une famille et qu'elle ne voulait pas risquer sa vie en bougeant soudainement ou en donnant à l'agent une excuse pour lui tirer dessus.

En mars 2020, elle a été arrêtée parce qu'elle ne portait pas sa ceinture de sécurité. En fait, elle portait sa ceinture de sécurité, mais elle se fondait dans son manteau de couleur foncée. Lorsque l'agent s'en est rendu compte, il l'a accusée de ne pas avoir obéi à un panneau d'arrêt. Elle a essayé de communiquer avec l'agent, et on lui a dit qu'elle pouvait contester la contravention si elle le voulait, mais qu'il ne voulait pas l'entendre parler.

Malgré sa faible expérience avec un avocat et avec le processus d'immigration, Thomas ne croit pas qu'il a été victime de discrimination raciale au sein du système juridique. Il croit toutefois que les demandeurs d'asile sont considérés comme des criminels qui tentent de frauder le système au Canada. Par conséquent, ils ne reçoivent pas un soutien adéquat.

Angela a attribué ses problèmes de logement à la discrimination raciale. Bien qu'elle ait conclu que la régie du logement du Québec a fait son travail, elle ajoute qu'il n'a fourni que le strict minimum en matière de renseignements. En tant que locataire, elle n'était pas suffisamment protégée par la loi et a été forcée de recourir à la résolution du problème par elle-même. Cela comprenait la réalisation de ses propres recherches et la recherche de conseils auprès d'amis et de membres de sa famille. Fait intéressant, bien qu'elle mentionne la discrimination raciale et économique, elle n'a pas mentionné le

sexe – qu'elle peut être victime de discrimination fondée sur le fait qu'elle est une mère célibataire noire.

Kathleen n'a aucun doute que son congédiement était lié à la discrimination raciale. Comme elle l'a expliqué, l'environnement de travail était composé d'une équipe presque entièrement blanche de Québécois français. Elle et sa collègue noire se sont senties marginalisées dès le début et, à une occasion, Kathleen s'est fait dire par un collègue blanc qu'elle ne devrait pas intégrer ses propres pratiques culturelles et d'éducation des enfants dans l'environnement de travail.

Toussaint croit que son expérience avec le racisme au travail, et avec son avocat, est non seulement commune, mais a été normalisée au sein de la société et intériorisée par les victimes de racisme. Comme d'autres participants, il suggère que les ressources juridiques nécessaires pour protéger les citoyens du genre d'injustice qu'il a vécues sont inaccessibles. Étonnamment, malgré son expérience, il croit que le système de justice fonctionne, mais qu'il doit être amélioré. Il soutient également que le simple fait d'embaucher plus de personnes appartenant à des « groupes minoritaires » n'est pas la solution. Ce qu'il faut, c'est un changement culturel au sein de la population majoritaire.

Pour Paul, la combinaison du racisme et des problèmes de langue a joué un rôle dans la façon dont il a été traité au sein du système carcéral. Non seulement les détenus blancs bénéficient d'un traitement préférentiel (y compris les anglophones blancs), mais les francophones noirs ont un peu plus de facilité, à son avis, parce que la plupart des gardiens de prison sont francophones¹. Dans le cas de Fred, il était réticent à attribuer une trop grande part de son expérience à la race/au racisme parce qu'il trouve que cela « la dilue », c'est-à-dire que cela minimise son expérience. Cela pourrait être attribué à son désir de faire preuve de libre arbitre et de faire valoir que, malgré le racisme et sa situation en prison, il a toujours un certain contrôle sur son sort. Cela reflète peut-être aussi son appréciation de la façon dont la race converge avec une série d'autres questions.

Frantz et Harriot ont attribué leurs problèmes juridiques au racisme et l'ont décrit comme systémique et continu. Dans le cas de Frank, il a souligné que les perceptions stéréotypées des pères noirs ont joué contre lui dans son cas de garde d'enfants. Son jugement a été remis en question en raison de son apparence, des stéréotypes sur les pères noirs absents et de son choix de partenaire (le fait qu'il a choisi d'être avec la mère de son enfant qui avait un trouble lié à l'utilisation de substances). Bien qu'il ait un

¹ Malheureusement, l'étude ne tient pas compte des expériences d'un délinquant noir francophone sous responsabilité fédérale.

emploi à temps plein et des antécédents d'éducation de deux enfants, comme il l'a dit [TRADUCTION] « je n'étais pas considéré comme une option valable » par le tribunal.

Pour Harriot, le racisme s'est traduit par un sentiment palpable d'effroi et une crainte que le fait de ne pas se comporter « de la bonne façon » lorsqu'elle est arrêtée par la police puisse entraîner la mort. Elle a conclu que pour protéger son bien-être physique [TRADUCTION] « même quand ce n'est pas juste, vous devez ravalier [vos paroles] ». En d'autres termes, il était important qu'elle démontre qu'elle n'était pas une menace pour l'agent. [TRADUCTION] « Quoi que vous fassiez, vous devez faire 10 fois plus vos preuves et vous devez chasser toute colère de votre esprit. Si ce n'est pas le cas, vous [ne survivrez pas]. »

Dans son article du *Montreal Gazette*, Yvonne Sam a exprimé le même sentiment : [TRADUCTION] « Ma stratégie de survie a été de me rendre aussi non menaçante que possible, néanmoins, je sens toujours que je dois continuer à regarder par-dessus mon épaule. » (2021).

Impacts et conclusion

Les problèmes juridiques éprouvés par les participants et leurs répercussions variaient. Dans la plupart des cas, cependant, les effets ont été importants et durables sur la santé mentale et physique, les coûts financiers, le stress familial et la séparation, la perte de temps précieux et la méfiance à l'égard du système juridique et de la police. Thomas interjette actuellement appel de la décision auprès d'un autre avocat, mais sa première expérience avec le système juridique au Canada a été décevante. Le processus en cours a été éprouvant, à la fois émotionnellement et financièrement, et il a eu des répercussions négatives sur sa famille, son travail, sa capacité à poursuivre ses études, sa santé mentale et son sentiment d'espoir pour un avenir au-delà de ses problèmes actuels. Néanmoins, il a bon espoir que son statut changera.

Nina a finalement reçu ce qu'elle décrit comme un petit règlement, mais elle a dépensé environ 50 000 \$ en soutien juridique et psychologique, et l'épreuve qu'elle a vécue a eu un effet significatif sur sa santé mentale et physique. Donald a été congédié lorsqu'il n'a pas obtempéré à une demande de cesser de discuter de religion en milieu de travail. Son indemnité de départ ne pouvait pas remplacer son salaire et il ne pouvait pas rembourser son prêt hypothécaire. Il a perdu sa maison, et le problème a causé une rupture dans sa famille, conduisant à une séparation d'avec sa femme et son enfant. Bien que Donald croit que la race a été un facteur dans son cas, il souligne que la discrimination à laquelle il a été confronté était fondée sur ses croyances religieuses.

Bien qu'il n'y ait pas eu de coûts financiers associés aux problèmes médico-légaux de Salif, le coût de l'ensemble du processus a pris plusieurs formes pour lui, à savoir un retard dans ses études, son incapacité à rendre visite à sa famille en Guinée et sa santé. Compte tenu de son statut marginal d'immigrant en tant que demandeur d'asile par rapport au système de soins de santé, il n'a pas été autorisé à subir une chirurgie urgente du pied. Il a maintenant une invalidité permanente. Kathleen a déposé une plainte officielle auprès du gouvernement provincial au sujet de son congédiement, mais elle reconnaît qu'elle se sent découragée et impuissante et qu'elle a perdu confiance dans le système juridique (elle s'est plutôt tournée vers les médias sociaux pour obtenir du soutien).

Pour Oliver, ses problèmes juridiques ont des répercussions directes sur le sens de qui il est et sur sa place dans la société. Selon ses propres mots [TRADUCTION] « Il y a un impact énorme sur mon estime. En tant que membre fonctionnel de la société, j'ai douté de ma place et de mon appartenance. Je me sentais privée de mes droits, je me sentais ostracisé, je me sentais marginalisé. »

Toussaint a démissionné de son emploi et il est au chômage depuis plusieurs mois. Il a eu une expérience similaire quelques années auparavant, pour laquelle il a demandé l'avis juridique d'un avocat. Cependant, l'appui qu'il a reçu n'était pas satisfaisant, en grande partie parce que l'avocat ne pouvait pas comprendre son expérience parce qu'il faisait partie de la majorité culturelle du Québec. Cette expérience avec le système juridique l'a découragé d'intenter des poursuites pour l'incident le plus récent parce que, sur la base de l'expérience qu'il avait eue, il ne croyait pas qu'un avocat blanc pouvait comprendre son expérience.

Les expériences de Harriot en lien avec ses arrestations par la police pour avoir « conduit alors qu'elle était noire », et son profond sentiment de peur qu'elle puisse être blessée physiquement, ou même abattue par la police, révèlent un sentiment profond et palpable d'effroi et de vulnérabilité par rapport à la police. Il s'agit d'un phénomène familier qui a des racines historiques profondes au Canada (Austin, 2013, 159-61), mais comme l'écrit Robin Maynard (2017, 116), bien que ce phénomène ait été imaginé comme un problème associé aux hommes noirs, [TRADUCTION] « la violence des forces de l'ordre subie par les femmes noires reste largement invisible, faisant partie d'une archive plus large et inexploitée du dénigrement institutionnel de la vie des femmes noires ».

Dans chaque cas, Harriot s'est conformée poliment aux demandes des agents et a ensuite contesté sa contravention devant le tribunal, mais pendant l'entrevue, sa peur de la police était palpable – la crainte qu'un contrôle routier apparemment routinier puisse entraîner sa mort. En ce qui concerne son neveu qui avait été assassiné il y a plus de 20 ans, elle estime que la police n'a pas pris les mesures nécessaires

pour retrouver l'auteur et que s'il avait été blanc, la police aurait fait un effort plus concerté pour retrouver son meurtrier et permettre à la famille de tourner la page.

Bien qu'il n'ait pas donné plus de détails, Fred a mentionné sa méfiance à l'égard des avocats, qui ont profité de lui dans le passé. Pour lui, le dépôt d'un grief ou le fait d'engager un avocat pour obtenir justice est inefficace parce que la plupart des gens ne peuvent pas se permettre une aide juridique, ou se sentent trop vaincus pour demander de l'aide juridique, et parce que le système juridique leur est généralement défavorable. Il continue de se battre, mais il s'est résigné à la réalité suivante :

[TRADUCTION]

« Peu importe la nature des griefs [...] 97,7 % des griefs déposés par les détenus [...] sont rejetés » et le fait de contester le système juridique, c'est « comme David qui s'oppose à Goliath, » mais sans pierre ... vous allez à l'encontre de ce système gigantesque avec tous ces tentacules et vous ne pouvez vraiment pas vous défendre parce qu'ils ont un pouvoir arbitraire sur vous.

Les remarques de Fred témoignent du sentiment de résignation et de méfiance exprimé par de nombreux participants : le sentiment que tout joue contre eux et que l'efficacité, le coût et les soins du système juridique vont à l'encontre de leurs intérêts.

Les participants ont décrit un soutien et une représentation juridiques inadéquats, un manque de confiance dans le système juridique et le sentiment qu'il ne peut pas fonctionner pour eux ou qu'il est financièrement, et même culturellement, inaccessible. Dans la vie publique et en prison, l'inaccessibilité des programmes, des services et du soutien en anglais constitue également un obstacle à la justice juridique. Dans de nombreux cas, l'intersection de la discrimination fondée sur la race, la classe sociale, le sexe et la langue a été un obstacle majeur à l'obtention, le cas échéant, de conseils et d'une représentation juridiques adéquats.

Comme nous l'avons vu, bien que la plupart des participants aient attribué leurs problèmes juridiques à une certaine forme de discrimination raciale, dans certains cas, seuls le statut d'immigration ou la langue ont été soulignés. La discrimination fondée sur le sexe n'a pas été mentionnée comme un problème important, même lorsqu'elle a pu jouer un rôle. Toutefois, étant donné le nombre relativement faible de participants, cette absence n'est manifestement pas représentative de l'ensemble de la population noire sur cette question.

Malgré les importants problèmes juridiques qu'ils ont connus, les participants ont fait preuve de résilience et de courage face à l'intransigeance officielle. Qu'il s'agisse de la police, de l'immigration ou

de problèmes juridiques liés à l’incarcération, à la discrimination linguistique ou aux problèmes de santé et aux blessures au travail, la plupart des participants ont exprimé leur désir et leur volonté de continuer à se battre pour la justice, même lorsque la lutte a eu un impact sur leur bien-être. Cela donne à penser que, si certains, à juste titre, ont choisi de ne pas poursuivre leur cause par le biais du système juridique officiel, pour beaucoup d’entre eux, le coût de ne pas se battre pour la justice, sous une forme ou une autre, était un coût trop élevé à payer. C’était le cas même lorsqu’ils n’avaient pas confiance dans le système juridique et croyaient qu’il ne représentait pas leurs intérêts.

Biographie de l'équipe de recherche

Dona Roy œuvre pour le bien-être psychologique des enfants et de leurs familles depuis plus de 13 ans. Elle est titulaire d'un doctorat en psychologie clinique et de la recherche de l'Université du Québec (Montréal) et est analyste du comportement certifiée. En plus de diverses collaborations de recherche, elle a travaillé au Canada et en Haïti, offrant un soutien psychologique à des enfants de divers horizons confrontés à divers défis.

Désirée Rochat est éducatrice communautaire et candidate au doctorat au Département d'études intégrées de l'Université McGill. Grâce à des recherches indépendantes, elle développe des projets collaboratifs et des programmes pédagogiques et du matériel pour le secteur communautaire. Elle participe également à diverses initiatives pour la préservation des archives d'organismes communautaires noirs.

Méshama Eyob-Austin est étudiante en sciences sociales au Collège Dawson avec un diplôme en psychologie. Elle a également été publiée dans *Black Writers Matter* (2019), édité par Whitney French.

David Austin est un ancien intervenant auprès des jeunes et organisateur communautaire et l'auteur de *Fear of a Black Nation : Race, Sex, and Security in Sixties Montreal* et *Dread Poetry and Freedom : Linton Kwesi Johnson and the Unfinished Revolution*. Il enseigne au Département des sciences humaines, de philosophie et de religion du Collège John Abbott et de l'Institut d'études canadiennes de l'Université McGill.

Bibliographie

- AGAMBEN, Giorgio. *Means Without Ends: Notes on Politics*, traduit de l'italien par Vincenzo Binetti et Cesare Casarino, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000.
- AUSTIN, David. *Fear of a Black Nation: Race, Sex, and Security in Sixties Montreal*, Toronto, Between the Lines, 2013.
- AUSTIN, David. *Activists and the Surveillance State: Learning from Repression : The Plantation-to Plant-to Prison Pipeline*, Toronto, Between the Lines; Londres, Pluto, 2019.
- BACKHOUSE, Constance. *Colour-coded: A Legal History of Racism in Canada, 1900-1950*, Toronto, Osgoode Society for Canadian Legal History, 1999 (réimpression, 2001 et 2009).
- COOPER, Afua. *The Hanging of Angelique: The Untold Story of Slavery in Canada*, Toronto, HarperCollins, 2006.
- CRENSHAW, Kimberlé. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, n° 1, article 8, p.139-167.
- COSTAN, Jane. « The Intersectionality Wars », *Vox*, 29 mai 2019 (consulté le 8 février 2021). Sur Internet : <https://www.vox.com/the-highlight/2019/5/20/18542843/intersectionality-conservatism-law-race-gender-discrimination>.
- DUBINSKY, Karen. « "We Adopted a Negro": Interracial Adoption and the Hybrid Baby in 1960s Canada », dans Robert Rutherford et Magda Fahrini (dir.), *Creating Postwar Canada: Community, Diversity, and Dissent, 1945-1975*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2008, p. 268-288.
- FORGET, Marie-Hélène et Pierre PAILLÉ. « L'entretien de recherche centré sur le vécu », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo*, vol. 1, n°1 (15 septembre 2012). Sur Internet : <http://surlejournalisme.com/rev>.
- FOSTER, Cecil. *Blackness and Modernity: The Colour of Humanity and the Quest for Freedom*, Montréal, McGill-Queen's Press, 2007.
- GAY, Daniel. *Les Noirs du Québec, 1629-1900*, Québec, Les éditions du Septentrion, 2004.
- GILROY, Paul. *Between Camps: Nations, Cultures, and the Allure of Race*, Londres, Penguin Books, 2000.
- GREENE, Sara Sternberg. « Race, Class, and Access to Civil Justice », *Iowa Law Review*, vol. 101, n° 4 (2016), p. 1234-1322.
- KHAN, Sharmeen et Natalie KOURI-TOWE. « Think Before You Act: An Interview with Sherene Razack », *Upping the Anti*, n° 9 (23 novembre 2009).

LAURENT, Régine et coll. *Constats et orientations au 30 novembre 2020*, Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, 30 novembre 2020, p. 1-13.

MAYNARD, Robyn. *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*, Black Point (Nouvelle-Écosse), Fernwood, 2017.

OWUSU-BEMPAH, Akwasi et Scot WORTLEY. « Race, Crime and Criminal Justice in Canada », dans Sandra Bucerius et Michael Tonry, *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime, and Immigration*, Oxford, Oxford University Press, 2014.

RAUFF, Ulrich. « An Interview with Giorgio Agamben », *German Law Journal*, vol. 5, n° 5 (mai 2004), p. 609-614.

SAM, Yvonne. « My Quebec: Black, anglophone and feeling doubly unwelcome », *Montreal Gazette*, 29 janvier 2021. Sur Internet : <https://montrealgazette.com/opinion/my-quebec-black-anglophone-and-feeling-doubly-unwelcome>.

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 2020, 55. Consulté le 20 février 2021. Sur Internet : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2019/ccrso-2019-fr.pdf>.

THORNHILL, Esmeralda M.A. « So Seldom for Us, So Often Against Us: Blacks and Law in Canada », *Journal of Black Studies*, vol. 38, n° 3 (janvier 2008), p. 321-337.

WALKER, Barrington. *Race on Trial; Black Defendants in Ontario's Criminal Courts, 1858-1958*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

WILLIAMS, Dorothy. *The Road to Now: A History of Blacks in Montreal*, Montréal, Véhicule Press, 1997.

ZEMANS, Fred et Justin AMARAL. « A Current Assessment of Legal Aid in Ontario », *Journal of Law and Social Policy*, vol. 29, article 1, (2018), p. 1-28.

Annexe : Guide de discussion

Questions d'entrevue

1. Démographie et identité

- Prénom :
- Nom de famille :
- Âge :
- Où habitez-vous? (quartier et ville)
- Lieu de naissance :
- Comment vous identifiez-vous en fonction de votre origine ethno-raciale?
- Quelle langue ou quelles langues sont les plus parlées à la maison?
- Êtes-vous citoyen canadien / immigrant reçu / réfugié / statut temporaire / sans statut ?
- En quelle année avez-vous déménagé au Canada? Si l'année exacte n'est pas connue, veuillez donner votre meilleure estimation.
- Où habitiez-vous avant de venir au Canada (Expériences dans d'autres endroits)
- Comment vous identifiez-vous en termes de genre?
- Comment vous identifiez-vous en termes d'orientation sexuelle?
- Êtes-vous une personne vivant avec un handicap? Si oui, veuillez le décrire.

2. Statut socioéconomique

- Quelle est votre situation d'emploi actuelle?
- Comment décririez-vous votre métier?
- Quel est votre revenu approximatif?
- Quel est votre niveau d'éducation / formation?
- Au cours des 12 derniers mois, quelle a été votre activité principale?
 - Recherche d'un travail rémunéré

- Fréquentant l'école
- Prendre soin de vos enfants
- Travaux ménagers
- Retraité
- Congé de maternité, de paternité ou parental
- Maladie de longue durée
- Bénévolat ou soins autres que pour vos enfants
- Autre (précisez l'activité principale)

3. Problèmes juridiques graves

3.1 Identification des problèmes

- Avez-vous rencontré un ou plusieurs problèmes graves qui pourraient ou non être résolus par le biais du système juridique au cours des trois dernières années? Ces problèmes peuvent concerner un ou plusieurs des domaines suivants: problèmes d'achat de service, emploi, dette ou argent qui vous sont dus, contact avec la police (en tant qu'accusé ou victime), famille, garde des enfants ou responsabilités parentales, blessure ou soins de santé, biens, logement, harcèlement ou discrimination, ou une combinaison de ces éléments?
- Veuillez fournir une description détaillée du (des) problème (s).

3.2 Tentatives de résolution du problème

- Avez-vous essayé de résoudre le (s) problème (s) possible (s): recherches sur Internet, contacté avec des amis / famille, connecté avec l'autre partie impliquée dans le litige, contacté un organisme de défense des droits ou de services sociaux, demandé conseil à un professionnel du droit, assisté tribunal)? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Quel est l'état actuel du problème?
- Le problème a-t-il été résolu? Quelles actions ont été utiles pour résoudre le problème?
- Avez-vous reçu une assistance juridique? Si oui, quel genre?

- Êtes-vous satisfait de la résolution du problème?

3.3 Impact du problème

- Y avait-il un coût financier associé aux problèmes?
- Quel était le montant?
- Combien au total vous a-t-il coûté pour régler le problème et quel impact, le cas échéant, ce coût a-t-il eu sur vous?
- Le problème a-t-il eu un impact sur votre santé (physique, mentale, émotionnelle)?
- Si oui, comment ou de quelles manières?
- Comment le problème a-t-il affecté votre famille?
- Y a-t-il autre chose que vous aimeriez nous dire sur le problème?

4. Compréhension par les gens de leurs problèmes

- Comment comprenez-vous votre expérience (ou votre abstention) avec le système juridique?
- Comment pensez-vous que votre identité influence votre expérience?
- Dans quelle mesure pensez-vous que vos problèmes ont été influencés par le racisme? Si c'est le cas, comment?
- Comment le statut et le processus d'immigration ont-ils influé ou non sur les problèmes juridiques?

5. Compréhension du système juridique par les citoyens

- Comment pensez-vous que la société vous identifie?
- Comment pensez-vous que cela influence votre expérience du système juridique?
- Avez-vous vécu des expériences similaires ailleurs? Où? Quoi?
- Que pensez-vous du fonctionnement du système juridique?